

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

Présents

BISELX Charles

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric

(Procuration à Karine PASSILLY)

GUIHOT Sébastien

(Procuration à Jérôme RICHARD)

GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 novembre 2021**

Le huit novembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du vingt-quatre août deux mil vingt-et-un et sous sa présidence.

THÈME : FINANCES

N°21.52

Objet : Participation au raccordement à l'égout à partir du 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire rappelle :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement (constructions nouvelles et constructions existantes).

Cette taxe d'un montant de 1700 € n'a pas été soumise à modification depuis son instauration par délibération n° 12.35 votée lors du conseil municipal du 08 juin 2012.

Madame le Maire propose d'augmenter la taxe de participation à partir du 1^{er} janvier 2022 en s'appuyant sur les différents montants appliqués dans les communes avoisinantes. Elle rappelle que la participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la taxe de participation au raccordement à l'égout à 1700 €,

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric
(Procuration à Karine PASSILLY)
GUIHOT Sébastien
(Procuration à Jérôme RICHARD)
GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

THÈME : FINANCES

21.53

Objet : Taxe d'aménagement 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Madame le Maire informe que, par délibération 20.37 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,50 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé qu'aucune exonération n'a actuellement été votée.

Madame le Maire précise que la non-exonération est source de recettes de fonctionnement non négligeables pour le budget communal.

Il est proposé au Conseil de maintenir le taux de 2,50 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **FIXE le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 2,50 % pour l'année 2021 ;**

AUTORISE Madame le Maire à faire le général dans ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

THÈME : INTERCOMMUNALITÉ

21.54

Objet : Avis sur le PLUi de Montfort-sur-Meu

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Président de Montfort Communauté a adressé à la commune une copie de l'arrêté en date du 9 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal ainsi que sa notice explicative.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations sur ce projet afin que celles-ci soient intégrées au dossier de mise à disposition du public du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Suite à la présentation des modifications apportées au PLUi, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur ce projet.**

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric
(Procuration à Karine PASSILLY)
GUIHOT Sébastien
(Procuration à Jérôme RICHARD)
GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

THÈME : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 21.55

Objet : Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/125/MaL du 12/10/2021 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes.

Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1^{ère} année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric
(Procuration à Karine PASSILLY)
GUIHOT Sébastien
(Procuration à Jérôme RICHARD)
GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric
(Procuration à Karine PASSILLY)
GUIHOT Sébastien
(Procuration à Jérôme RICHARD)
GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

THÈME : COMMUNE

N°21.56

**Objet : Lotissement Le Pâtis de Lezenach -
Dénomination des voies**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, **le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :



Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation
04 novembre 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Procuration : 2

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

GOUBAULT Eric
(Procuration à Karine PASSILLY)
GUIHOT Sébastien
(Procuration à Jérôme RICHARD)
GEFFROY Christèle

Absents :

MEREL Nicolas

Secrétaire séance

COLAONE Julien

THÈME : COMMUNES

21.57

Objet : Modification Nomination Agent Recenseur

Madame le Maire rappelle que la commune doit effectuer le recensement de sa population entre le jeudi 20 janvier et le jeudi 19 février 2022.

Aussi, Madame le Maire annonce avoir désigné Madame Delphine DUHAULT, Secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal.

Madame le Maire informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal que Monsieur DUVAL, désigné agent recenseur lors du conseil du 30 août 2021, ne pourra effectuer la mission de recensement de la population. Une annonce a été déposée sur différents supports de diffusion afin de recruter un nouvel agent recenseur. Celui-ci sera nommé ultérieurement par voie d'arrêté municipal.

Les modalités de rémunération restent telles que celles indiquées dans la délibération n°21.46.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **PREND** acte des modifications apportées,
- **VALIDE** la nomination d'agent coordonnateur.

Arrivée de Madame Christèle GEFFROY à 21h30.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du PCAET
- DIA : toutes les demandes concernant des parcelles du lotissement du Pâtis de Lezenach
- Commission Finances : mardi 23 novembre 20h
- Cérémonies des 11 novembre et 5 décembre
- Vœux 2022 : retour du conseil
- Prochaines dates du Saint-Uniac café : les 19 novembre et 17 décembre 2021
Organisation mise en place par Madame GUERIN Elise

